

Shefford, Québec.  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245 chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon.

Mme la conseillère Denise Papineau est absente.

### **MOMENT DE SILENCE**

2015-09-118

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'ouvrir la présente séance.

2015-09-119

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :

4.2.1. Demande d'utilisation à une fin autre que  
l'agriculture – Lot n° 4 878 539

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis

5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

5.2 Sujets particuliers :

5.2.1 Projets conformes au PIIA

5.2.2 Dérogation mineure n° 2015-06

5.2.3 Dérogation mineure n° 2015-07

5.2.4 Dérogation mineure n° 2015-08

6. Sujets intéressant la sécurité publique

6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

6.1.1 Protection policière

6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondeurs)

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie –  
Autorisation de signatures

7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014 –  
Dépôt et acceptation

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Engagements du Canton de Shefford –  
Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

- 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 9.2 Sujets particuliers :
  - 9.2.1 Entente de loisirs avec la Ville de Waterloo – Autorisation de signatures
- 10. Sujets intéressant les communications
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 11.2 Sujets particuliers :
    - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 11.2.2 Réponse à la demande de précision présentée par la Municipalité du Village de Warden
    - 11.2.3 Relais des cheminots – Lot 2 593 848 – Demande de CARTHY
    - 11.2.4 Cession du lot 3 398 180 (ancien tracé d'une partie de la Route 112)
    - 11.2.5 Autorisation d'utilisation du logo de la Municipalité
    - 11.2.6 Fin de période probatoire – Directrice du Service des travaux publics
- 12. Autres sujets
  - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Période de questions
- 14. Adoption du procès-verbal séance tenante
- 15. Clôture de la séance

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-120

DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT N° 4 878 539

Demande soumise par M. Jean-Pierre Maheu à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot n° 4 878 539.

**Nature du projet :** Demande d'utilisation du lot n° 4 878 539 à des fins commerciales visant à permettre l'agrandissement du bâtiment opérant un garage de réparation de véhicules.

**Superficie visée par la demande :** 2 473,3 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement du bâtiment commercial a été approuvé par la Municipalité, par la résolution n°2015-04-53, au terme de la procédure prévue par le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n°2014-512* et ce, conditionnellement à ce que le projet soit réalisé en conformité selon la procédure et les autres normes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré la résolution n°2015-04-53 conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du commerce de réparation de véhicules existe depuis plusieurs décennies et qu'il est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement est proposé dans un secteur de la route 112 ayant acquis, par son développement, un caractère fortement commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre aux besoins de la clientèle du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de revitaliser et de rehausser l'apparence du secteur de la route 112 où est localisé le commerce;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'appuyer la demande de M. Jean-Pierre Maheu aux fins d'obtenir de la CPTAQ une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot n° 4 878 539 pour une superficie de 2 473,3 mètres carrés.

## SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-121

### PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

#### Projet de construction de bâtiment principal :

1. Michel Legault présente une demande de permis de démolition (démolition du bâtiment principal), puis une demande de construction (bâtiment principal) pour le **29, rue Denis**.
2. Maryse Duquette et Michel Caron présentent une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) pour le **39, rue de la Moisson**.
3. Gilles Morin et Sylvie Blanchard présentent une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) pour le **25, rue Chenail**.
4. Vincent Fortin présente une demande de permis de démolition (démolition du bâtiment principal), puis une demande de construction (bâtiment principal) pour le **8, rue Marcel-Potvin**.
5. Louise Michaud présente une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) pour le **57, rue Grand-Royal Ouest**.
6. Simon Pouliot présente une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) pour le **308, rue des Cimes**.

#### Projet d'agrandissement du bâtiment principal :

7. Rhéal Bouvier et Nicole Thellend présentent une demande de permis (agrandissement du bâtiment principal) pour le **47, rue de la Vallée**.
8. Gaétan Berger présente une demande de permis (agrandissement du bâtiment principal) pour le **30, rue des Lys**.
9. Raymond Faucher présente une demande de permis (agrandissement du bâtiment principal) pour le **23, impasse de la Roche**.
10. Henri Filtreau présente une demande de permis (transformation affectant l'apparence extérieur du bâtiment principal) pour le **11, rue des Cimes**.
11. Martine Deslandes fait une demande de modification du permis de construction #2015-05-0136 (modification du revêtement extérieur) pour le **50, rue Geai-Bleu Est**, projet accepté par le conseil municipal le 2 juin 2015.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation de tous les projets, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 1 à 11 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2015-09-122

### DÉROGATION MINEURE N° 2015-06

**Lot :** 2 595 235

**Propriétaires :** Frédéric Simard et Anny Lapierre  
**Localisation :** 107, rue du Geai-Bleu Est  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 6 019,20 mètres carrés
- largeur : 42,59 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage dans la cour avant et ce, à l'intérieur de la marge latérale minimale de 6 mètres du bâtiment principal. Le premier alinéa de l'article 32 du *Règlement de zonage #2005-419* autorise, dans la zone RV-2, la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant si la marge latérale minimale de 6 mètres prescrite pour le bâtiment principal est respectée. Toutefois, le présent projet propose une implantation du bâtiment accessoire à 1.2 mètres à l'intérieur de la marge latérale. Donc, la demande de dérogation porte sur une différence de 4,8 mètres au niveau de la distance minimale d'implantation du bâtiment accessoire.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 6019.2 mètres carrés;

**Considérant que** la morphologie du terrain (pente, cap rocheux) est importante;

**Considérant que** le demandeur veut éviter d'abattre des arbres sur une grande superficie;

**Considérant que** la morphologie du terrain ne permet pas d'implanter le garage tout en respectant les normes règlementaires;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**En conséquence**, le CCU recommande unanimement au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-06 soit acceptée.

2015-09-123

### DÉROGATION MINEURE N° 2015-07

**Lot :** 2 594 448

**Propriétaire :** Ferme avicole Brigham inc.  
**Localisation :** 250, chemin Robinson  
**Zonage :** AF-3  
**Description du lot :**

- superficie : 811 046,80 mètres carrés
- largeur : 1 454,52 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre l'ajout de 35 200 dindes à griller et de 10 000 dindes, soit une augmentation de 83.2 unités animales, dans un bâtiment d'élevage projeté faisant partie d'une installation d'élevage comprenant plusieurs bâtiments. L'entreprise comptera alors 384 unités animales. Cette augmentation n'est pas conforme au Règlement de zonage #2005-419, article 130, sur les distances séparatrices, et ce sur deux portées : 1) suite à l'augmentation proposée, l'installation d'élevage sera à une distance de 90 mètres d'une zone RV-4 et 2) suite à l'augmentation proposée, l'installation d'élevage sera à une distance de 57.8 mètres d'une zone RV-1 alors que le règlement de zonage, dans les deux cas, exige une distance de 219.2 mètres de la zone résidentielle de villégiature (paramètre G). La demande de dérogation porte sur une différence de 129.2 mètres au niveau de la distance minimale d'implantation du bâtiment d'élevage projeté de la zone RV-4 et sur une différence de 161.4 mètres au niveau de la distance minimale d'implantation du bâtiment d'élevage projeté de la zone RV-1.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 811 046.80 mètres carrés;

**Considérant que** la morphologie du terrain (pente, boisé, cap rocheux) est importante;

**Considérant que** le demandeur veut éviter de dynamiter et d'effectuer du remblai, à cause de diverses élévations rencontrées sur le terrain;

**Considérant que** si le projet est implanté plus au nord, celui-ci serait très près des résidences voisines.

**Considérant que** le projet situé près des autres bâtiments d'élevages, tel que proposé, permettrait d'avoir un seul chemin d'accès, une proximité des équipements;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**En conséquence**, le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-07 soit acceptée.

2015-09-124

#### DÉROGATION MINEURE N° 2015-08

**Lot :** 2 595 480

**Propriétaire :** Isabelle Plouffe  
**Demandeur :** Alain Gazaille  
**Localisation :** 203, chemin Robinson Ouest  
**Zonage :** RV-1

#### **Description du lot :**

- superficie : 16 188,00 mètres carrés
- largeur : 60,00 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à régulariser une situation existante où l'implantation du bâtiment principal construit en 2002 n'est pas conforme au niveau de la distance minimale requise pour la marge latérale droite. La résidence est située à 5,65 mètres de la marge latérale droite, alors que le *Règlement de zonage #2005-419* stipule que, dans la zone RV-1, tout bâtiment principal doit être situé au-delà de 6 mètres des marges latérales. La demande de dérogation mineure porte donc sur une différence de 0,35 mètres de la distance minimale

d'implantation requise pour un bâtiment principal au niveau de la marge latérale droite.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 16 188 mètres carrés;

**Considérant que** la dérogation vise à régulariser une situation;

**Considérant que** le demandeur a obtenu tous les permis dans les années antérieures;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**En conséquence**, le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-08 soit acceptée.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1. PROTECTION POLICIÈRE

#### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

#### **ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et

suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente rencontre les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE cette entente à une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU unanimement d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Waterloo.

#### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-126

#### **RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2014 – DÉPÔT ET ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2014 préparé par la directrice du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014.

#### **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-127

#### **ENGAGEMENTS DU CANTON DE SHEFFORD – CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale

dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-128

### **ENTENTE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE WATERLOO – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo offre des infrastructures et une programmation en matière de loisirs accessibles aux citoyens des municipalités environnantes ayant une entente de loisirs avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo permet aux citoyens de Shefford d'avoir un plus grand choix d'activités en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en matière de loisirs est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminant le 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU unanimement d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-09-129

### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20117817 @ n° 20118035 au montant de 1 126 226,48 \$.

2015-09-130

### **RÉPONSE À LA DEMANDE DE PRÉCISION PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-123 adoptée le 8 juillet 2015 par la Municipalité du Village de Warden, laquelle est intitulée « Demande de précision à la Municipalité du Canton de Shefford »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford évalue qu'une rencontre exploratoire au cours de laquelle l'hypothèse de la fusion du Village de Warden par le Canton de Shefford serait envisagée est prématurée du fait que les citoyens du Village de Warden ne se sont pas prononcés sur cette possibilité de façon démocratique par le tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford évalue également qu'une telle rencontre exploratoire demeurerait trop aléatoire du fait qu'une telle hypothèse de fusion ne peut être discutée sur des bases solides tant que les parties ne peuvent se référer à une étude réalisée par une firme professionnelle externe sur cette hypothèse;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser une telle étude, la Municipalité du Canton de Shefford exige que la volonté et l'intérêt des citoyens du Village de Warden face à une fusion, ou à un projet de fusion, soit établie de façon claire et non équivoque;

CONSIDÉRANT QU'il a été rapporté au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford des propos à l'effet que les signataires de la pétition en faveur de la fusion ont reçu pour information que leur taux de taxation serait diminué du fait de la fusion, ce qui ne peut être affirmé et ce qui a pu vicier le consentement des signataires;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux du Village de Warden, ou toute autre personne qualifiée qu'ils peuvent dûment mandater, peuvent informer, sur la base des règles municipales en vigueur, les citoyens de Warden sur les réalités de taxation pouvant découler d'une fusion municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement d'informer la Municipalité du Village de Warden que la Municipalité du Canton de Shefford maintient sa décision prise dans la résolution 2015-06-89 à l'effet que la pertinence de la tenue d'une rencontre exploratoire au cours de laquelle l'hypothèse d'une fusion du Village de Warden avec le Canton de Shefford ne pourra s'évaluer qu'à l'issue d'un référendum tenu en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* sur cette question, par le Village de Warden auprès de ses citoyens et ce, avec toute information claire fournie aux citoyens de Warden, notamment au niveau des réalités des diverses taxations qui leurs seraient exclusivement imposées advenant une fusion avec le Canton de Shefford.

2015-09-131

RELAIS DES CHEMINOTS – LOT 2 593 848 – DEMANDE DE CARTHY

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (CARTHY) à l'effet de louer le lot 2 593 848 par bail emphytéotique, plutôt que d'acquérir celui-ci à sa valeur marchande, afin de régulariser la situation juridique du Relais des Cheminots;

CONSIDÉRANT QUE la raison au soutien de la demande de CARTHY est à l'effet que le bail emphytéotique est une solution qui lui apparaît moins coûteuse qu'un achat à la valeur marchande du lot;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 2 593 848 n'a pas été établie par un évaluateur privé et que cette valeur marchande est, pour l'instant, inconnue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford déduirait de la valeur marchande du lot 2 593 848 la part qu'elle aurait à payer selon les pourcentages établis parmi les neuf (9) municipalités aux fins de financement des opérations de CARTHY;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 593 848 a été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une redevance pour fins de parc et non dans le cadre des cessions des bandes de terrains composant l'ancien chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 2 593 848 à la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska est la seule option envisagée par la Municipalité du Canton de Shefford pour régulariser la situation du Relais des Cheminots;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité de maintenir la décision prise dans la résolution n° 2015-01-12.

2015-09-132

CESSION DU LOT 3 398 180 (ANCIEN TRACÉ D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 112)

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 3 398 180 correspond à un ancien tracé d'une portion de la Route 112;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé n'est plus un chemin utilisé par le Canton de Shefford ou par le public en général, qu'il n'est plus affecté à l'utilité publique et qu'il est désigné à titre de « ruelle » au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé correspondant au lot n° 3 398 180 traverse une propriété appartenant à Madame Cécile Hamel;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cécile Hamel demande à acquérir, à ses frais, le lot n° 3 398 180 afin de régulariser la situation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De déclarer et de retirer le caractère public de l'ancien tronçon de la Route 112 correspondant au lot n° 3 398 180, lequel traverse la propriété de Madame Cécile Hamel, lequel n'est plus un chemin utilisé par le Canton de Shefford ou par le public en général, n'est plus aussi affecté à l'utilité publique et n'est plus d'aucune utilité pour le Canton de Shefford.

De fermer cet ancien tronçon de la Route 112 à titre de chemin et/ou de voie publique et/ou de ruelle.

De vendre, pour la somme de 1,00 \$, le lot n° 3 398 180 à Madame Cécile Hamel, tous les frais professionnels liés à cette transaction étant à sa charge.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les

documents nécessaires pour la vente du lot n° 3 398 180 à Madame Cécile Hamel.

2015-09-133

### AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une *Politique relative à l'utilisation par des tiers de la propriété intellectuelle de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE Madame Francine Langlois a requis l'autorisation d'acquiescer le drapeau de la Municipalité du Canton de Shefford afin de l'arborer sur les lieux d'un commerce, soit Garage JPM inc situé au 1017 chemin Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé cette demande et qu'il est d'avis que celle-ci doit être acceptée puisque l'utilisation projetée ne nuit pas à l'image et à la réputation de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil autorise Madame Francine Langlois à utiliser le drapeau de la Municipalité sous réserve de sa signature de la Convention d'utilisation de la propriété intellectuelle de la Municipalité annexée aux présentes comme si ici récitée au long.

2015-09-134

### FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-02-26 embauchant Madame Chantal Morissette à titre de directrice du Service des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> février 2015;

CONSIDÉRANT que sa période probatoire de six (6) mois a pris fin le 1<sup>er</sup> août 2015;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont à l'effet que Madame Chantal Morissette rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement de confirmer le statut d'employée permanente de Madame Chantal Morissette au poste de directrice du Service des travaux publics.

### AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bernard Tremblay – Entente incendie  
Demande de fusion Warden

Sylvain Audet – Limite de vitesse

Patrice Beauregard – Décès de M. Philippe Blanchard  
Remboursement – Troupe de théâtre Sauvageau

2015-09-135

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent  
procès-verbal séance tenante.

2015-09-136

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la  
présente séance à 20 h 28.

Le maire,

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

André Pontbriand

---

Sylvie Gougeon, gma